

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 373 G** Subvention à l'association Secours Catholique (7e) pour les actions sociales menées dans son centre d'accueil (4e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5.500 euros en 2012 à l'association "Secours Catholique" (D01251) dont le siège social est situé 106, rue du Bac (7e), pour les actions sociales menées en faveur de personnes démunies et de personnes migrantes en situation de précarité dans son accueil situé 25, rue François Miron (4e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée au titre de 2012 à l'association "Secours Catholique" (D01251, numéro SIMPA 7181 et dossier 2012-04720), dont le siège social est situé 106, rue du Bac (7e), pour les actions sociales menées en faveur de personnes démunies et de personnes migrantes en situation de précarité dans son accueil situé 25, rue François Miron (4e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.